

## CONTRAT D'ABONNEMENT CORPORATIF

1. DÉFINITIONS .....	1
2. OBJET DU CONTRAT .....	2
3. ADMISSIBILITÉ .....	2
4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT .....	2
5. RÉSILIATION .....	2
6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO .....	3
7. PÉNALITÉS.....	3
8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES.....	3
9. DISPOSITIONS FINALES .....	4

### 1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : la personne morale inscrite comme Abonné incluant ses agents et représentants ainsi que toutes les personnes autorisées, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto ;
- b) **Conducteur autorisé**: la personne physique inscrite comme conducteur autorisé;
- c) **Formule d'abonnement** : offre donnant accès à un ou plusieurs forfaits ou privilèges à des conditions spécifiques ;
- d) **Contrat** : le présent contrat d'abonnement ;
- e) **Compte** : tout département ou division de l'Abonné enregistré en tant qu'unité de facturation distincte, à la demande de l'Abonné ;
- f) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement de Communauto contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, les différentes offres, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par Communauto pour assurer le bon fonctionnement du service ;
- g) **Communauto** : désigne Communauto inc., ou l'une de ses sociétés affiliées ou filiales, notamment mais sans s'y limiter: Virtue Transportation Systems Inc., Carshare Atlantic Limited, Otto Canada Inc. et Mobizen S.A.S service.

## **2. OBJET DU CONTRAT**

- 2.1** Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage de véhicules offert par Communauto. Il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules.
- 2.2** L'Abonné acquiert le droit d'utiliser le service uniquement en s'inscrivant à l'une des Formules d'abonnement alors disponibles et en vigueur auprès de Communauto et en acquittant le tarif s'y rapportant, le cas échéant.
- 2.3** Seules les personnes reconnues comme Conducteur autorisé par Communauto peuvent être autorisées par l'Abonné à utiliser un véhicule.

## **3. ADMISSIBILITÉ**

- 3.1** Pour être admissible au service, le Conducteur autorisé doit être approuvé par l'Abonné et satisfaire et se conformer aux critères mentionnés ci-dessous :
- 3.1.1** être âgé de 19 ans ou plus et détenir un permis de conduire valide ;
- 3.1.2** joindre à sa demande une (1) photo récente de format carte d'identité ou autre (pourvu que la résolution soit bonne) et une (1) copie de son permis de conduire ;
- 3.1.3** fournir à Communauto une copie récente (maximum 3 mois) de tout dossier de conducteur exigible selon la succursale de Communauto à laquelle l'Abonné est inscrit ou selon le lieu d'émission de son permis de conduire (voir la FAQ pour plus de détails).
- 3.2** Communauto se réserve le droit d'ajouter des critères propres à certaines Formules d'abonnement, de modifier les critères prévus à l'inscription et d'exiger d'autres critères d'admissibilité, en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux mentionnés plus haut. Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.
- 3.3** La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés à l'article 3.1 ne confère pas automatiquement le droit d'un candidat d'être accepté comme Conducteur autorisé par Communauto. L'admissibilité d'un Conducteur autorisé est sujette à l'approbation de sa candidature suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères d'admissibilité prévus par Communauto.

## **4. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT**

La durée minimale du Contrat est d'un (1) an.

Après cette durée, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Le respect de l'échéance d'un (1) an de même que du préavis sont à prévoir avant tout remboursement desdits droit d'adhésion.

## **5. RÉSILIATION**

- 5.1** Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de faillite de l'Abonné ou si l'Abonné se place sous la loi sur les arrangements avec les créanciers.

- 5.2** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 5.3** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement, ou si ses agissements, son état de santé ou le comportement de ses Conducteurs autorisés vont à l'encontre des intérêts de Communauto.
- 5.4** En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à Communauto tout objet appartenant à Communauto qu'il pourrait avoir en sa possession. De plus, il s'engage à acquitter les frais de recouvrement nécessaires, s'il y a lieu, pour récupérer toute somme due en regard du présent Contrat ou du Règlement.

## **6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO**

- 6.1** Communauto ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.
- 6.2** Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.
- 6.3** Communauto ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par Communauto ou l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

## **7. PÉNALITÉS**

- 7.1** Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, Communauto se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement.

## **8. DROITS D'ADHÉSION REMBOURSABLES**

- 8.1** Le montant à verser des droits d'adhésion remboursables est de mille dollars (1000 \$). Communauto se réserve le droit de modifier le montant des droits d'adhésion exigibles en transmettant un préavis écrit à cet effet. Si l'Abonné refuse de se conformer à la nouvelle politique de Communauto concernant le montant des droits d'adhésion exigibles pour avoir accès au service, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.
- 8.2** L'Abonné consent à ce que le plein montant de ses droits d'adhésion soit utilisé par Communauto dans le cadre de ses activités et, plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, pour le financement et l'achat de nouveaux véhicules.
- 8.3** Aucun intérêt n'est calculé ni versé sur les droits d'adhésion.

- 8.4** À l'échéance du Contrat ou en cas de résiliation, les droits d'adhésion sont remboursés à l'Abonné, sous réserve toutefois de la compensation pouvant s'opérer entre les parties relativement à toute somme due par l'Abonné à Communauto, en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 8.5** Dans l'éventualité où les droits d'adhésion ne suffiraient pas à acquitter la dette de l'Abonné envers Communauto, cette dernière se réserve dès à présent tous ses droits et recours afin d'en récupérer le plein montant.
- 8.6** Le remboursement des droits d'adhésion, le cas échéant, est, de plus, assujetti aux conditions d'attribution de créances suivantes :
- 8.6.1** le remboursement est effectué en un seul versement au jour de la terminaison du Contrat, sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison de ce fait, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance ;
- 8.6.2** s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'en raison du remboursement, Communauto ne pourrait acquitter son passif à échéance, le remboursement des droits d'adhésion se fait alors selon les priorités suivantes et selon l'ordre chronologique des demandes, à l'intérieur de chaque priorité :
- (a) résiliation en vertu des articles 3.2 et 8.1 ;
  - (b) résiliation en vertu de l'article 4 ;
  - (c) résiliation en vertu de l'article 5.1 ;
  - (d) autres cas de résiliation.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

### **9.1 Ordinateurs de bord**

Pour fin de contrôle et de facturation, les véhicules de Communauto sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à Communauto de localiser ses véhicules à tout moment, en temps réel ou en temps différé. L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

### **9.2 Solidarité**

L'Abonné est responsable, au regard du présent Contrat, de toute réclamation et de toute poursuite que Communauto pourrait intenter contre l'un de ses agents ou représentants ainsi que toute personne autorisée, sous sa supervision, à utiliser les véhicules de Communauto; l'Abonné est également responsable des usages non autorisés des véhicules qui pourraient être faits en son nom ou à son insu par toute personne ayant (ou ayant eu) un lien avec l'Abonné; ou par toute personne utilisant des accessoires ou des informations placées sous sa responsabilité (clés, codes d'accès confidentiels, etc.).

### **9.3 Modifications**

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties. Par ailleurs, Communauto se réserve le droit de modifier, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, avec préavis, les tarifs et conditions liées aux différentes Formules d'abonnement ainsi que le Règlement d'utilisation des véhicules.

### **9.4 Cession**

Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

### **9.5 Tolérance**

L'acquiescement par Communauto à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de Communauto relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente. Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

### **9.6 Invalidité partielle**

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

### **9.7 Genre et nombre**

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa, ceci dans le seul but d'alléger le texte.

### **9.8 Explications et compréhension**

L'Abonné déclare à Communauto qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur ainsi que tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

### **9.9 Lois applicables**

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la juridiction où est situé le siège social de la succursale de Communauto à laquelle est inscrit l'Abonné et doivent être interprétés conformément à celles-ci.